

grande qu'il l'avait été à l'égard de celle des marguilliers de Philadelphie, tombée précédemment dans les mêmes erreurs. Le pape Léon XII, instruit de ce schisme, écrivit ses instructions, à Mgr. Rosati, et lui défendit de s'en écarter; tout alors rentra dans l'ordre et les catholiques vécurent en paix jusqu'à l'année dernière où cette malheureuse prétention des marguilliers se remontra de nouveau au sujet du remplaçant du digne abbé Moni, décédé curé de la cathédrale. Après quelques jours de suspension du service divin, l'évêque crut de son devoir, comme disciple de J.-C., de céder une partie du terrain qu'il occupait légalement, il oublia les paroles dures qui lui avaient été prodiguées et encore une fois les fidèles purent continuer leurs devoirs de religion sous l'abbé Bach, nommé également par l'évêque et les marguilliers. La mort de cet ecclésiastique nous a rejetés de nouveau dans les troubles précédents, avec la différence que cette fois, l'évêque ne peut agir qu'en vertu des instructions qu'il a reçues du pape, son chef après Dieu, et desquelles il ne peut s'écarter qu'en violant les lois souveraines de la religion catholique. Aussi cette fois l'évêque a-t-il montré ce que les uns appellent de l'entêtement, mais ce que les autres ne reconnaissent être que de la fermeté à soutenir les droits du catholicisme. Les premiers se sont réunis en assemblée et après avoir reconnu que l'évêque Blanc n'était évêque que de fait et non de droit, lui ont proposé des arrangements en matière de religion comme on traite en matières de commerce; ce qu'a refusé l'évêque comme on doit le penser. Les seconds aussi ont eu leur assemblée, plus nombreuse, plus enthousiaste que la première et ils ont approuvé, sanctionné la conduite de l'évêque Blanc, et lui ont offert secours et protection.

Voilà aujourd'hui où en sont les choses. Ces difficultés sont arrivées à un point où il importe que tout catholique, tout père de famille y interpose son opinion et sa voix. Quant à nous, étranger à toute discussion de ce que les marguilliers appellent leurs droits légaux; nous ne pouvons nous empêcher, comme catholique, d'approuver l'évêque dans sa conduite en ce qui touche la nomination des curés: lui seul doit être chef de ses subalternes, et lui seul aussi doit être mieux au fait de leurs mœurs que messieurs les marguilliers qui ne sont en rapport avec eux que pour des choses entièrement hors de la religion.

Quelques personnes ont trouvé extraordinaire que la seconde assemblée catholique se soit tenue à l'Arcade de Banks au lieu de l'être à la Bourse St. Louis, et en ont tiré des conséquences sans fondemens. Une simple observation les mettra au fait de ce changement de local: cette assemblée n'est pas comme la première, une assemblée des catholiques de la Louisiane mais bien des catholiques des paroisses d'Orléans et de Jefferson, il importait qu'elle fut tenue au centre de ces deux paroisses, et le point le plus central était l'Arcade de Banks.

Le bruit a circulé que l'administration de l'église St. Patrick avait offert à l'évêque Blanc ce monument pour y établir la cathédrale au cas où il ne s'arrangerait pas avec les marguilliers de l'église St.-Louis; nous croyons que pour mettre fin à toute discussion entre lui et les marguilliers, monseigneur serait bien d'accepter cette offre, s'il en a les pouvoirs; les vrais catholiques iraient aussi bien à St. Patrick qu'à St. Louis et les marguilliers resteraient seuls à s'administrer comme ils l'entendraient. C'est en vain que l'on peut avoir des craintes d'excès d'une part ou de l'autre: les partisans de l'évêque sont trop imbus de leurs devoirs de chrétiens et ceux des marguilliers de ceux d'honnêtes citoyens pour que les choses passent la limite de la discussion, que nous accorde la Constitution de notre pays. Si cette proposition de transformer St. Patrick en cathédrale est vraie, nous verrons sous peu finir ces troubles sans but utile, car il faudra que les marguilliers cèdent ou que l'évêque abandonne l'église St. Louis pour se rendre à St. Patrick, où les fidèles, nous en sommes persuadé, le suivront. *La Constitution.*

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Nouvelles importantes de Kingston.

RÉSIGNATION DU MINISTÈRE.

Correspondance particulière de la Minerve.

Kingston, lundi, 27 novembre 1843.

Le pays apprendra avec étonnement que les ministres ont résigné leurs sièges au Conseil Exécutif, et que leur résignation a été acceptée par le Gouverneur Général. Cet important événement a été annoncé par l'hon. M. Lafontaine à la Chambre d'Assemblée, qui s'est réunie ce matin à dix heures; il s'est levé immédiatement après l'ouverture de la séance et a dit que lui et ses collègues, à l'exception d'un seul, avaient cru devoir offrir leur résignation à Son Excellence, qui les avait acceptées; et sous peu de jours, lorsque le moment sera venu d'expliquer les raisons pour lesquelles ils en sont venus à cette détermination, il était persuadé qu'elles seraient dûment appréciées et trouvées satisfaisantes par la Chambre. Bien que cette grande nouvelle eût transpiré dans les cercles politiques depuis des hier au soir, l'annonce solennelle qu'en a faite l'honorable M. Lafontaine a produit une profonde sensation dans toute la chambre, comme elle va en produire une à coup sûr dans tout le pays. D'ici à ce que les explications promises par le savant ministre, ou plutôt par celui qui fut le premier ministre canadien qu'ait possédé le Bas-Canada, le champ est libre aux conjectures, et il faut convenir qu'il s'en fait ici actuellement à perte de vue. Je me garderai bien cependant de m'y arrêter, car on ne peut tarder d'avoir quelque chose de positif sur le sujet. Toutefois je me porte à croire que certaines nominations faites précédemment par sir Charles Metcalfe sans la participation apparente,

et peut-être même contrairement aux avis de ses ministres, entrent pour beaucoup dans les considérations qui se rattachent à la soudaine retraite du ministère. J'oubliais de vous dire quel est celui qui fait exception à la démarche, évidemment désintéressée des ministres, c'est M. Daly, qui est resté à sa place au Banc de la Trésorerie, abandonné par tous, excepté lui, immédiatement après que M. Lafontaine eut parlé. Les personnes un peu clairvoyantes ont pu voir quelle tournure allaient prendre les choses en voyant, non-seulement le secrétaire provincial, mais M. Wakefield se lever presque aussitôt que M. Lafontaine, l'interrompre et tenter de l'empêcher de donner des explications, sous le prétexte qu'elles étaient prématurées avant que le gouverneur eut envoyé un message sur le sujet, mais ils ont été à l'instant accueillis et forcés de se rasseoir par un cri général dans la chambre de: "à l'ordre! à l'ordre!" et d'avaler bon gré ou mal gré la pillule qu'elle leur administrait ainsi sans façon, au grand plaisir de la majorité. Après cela personne n'a plus osé interrompre l'hon. orateur. M. Lafontaine a d'abord parlé en français, et s'est ensuite traduit pour l'avantage des membres qui n'entendent pas cette langue. Le pays est maintenant sans administration, et Dieu sait jusqu'à quand il continuera de l'être, ou s'il doit subir la peine plus grande encore peut-être d'une mauvaise administration. Déjà on parle de replatrage. Que va dire sir Charles dans une conjecture aussi périlleuse? On l'ignore encore, mais qu'il y prenne garde! il s'agit d'un grand principe sur lequel le pays ne saurait transiger, et de sa propre réputation comme homme d'état. On dit que M. Draper a été mandé hier auprès de Son Excellence, et on a remarqué que M. Neilson manquait à son siège en chambre ce matin. Mais pas de conjecture! Encore quelques heures, et nous saurons tout.

—Il a plu à Son Excellence le gouverneur général de faire les nominations suivantes:

L'hon. John Beverley Robinson, pour être député Gouverneur dans cette partie de la province ci-devant le Haut-Canada, et dans cette capacité pour exercer tous les pouvoirs concernant l'administration des serments d'office à aucune personne nommée au conseil exécutif de Sa Majesté, pour la province du Canada.

L'hon. James Buchanan Macaulay, et l'hon. Jones Jones, pour être membres du Conseil Exécutif de Sa Majesté, pour la province du Canada.

ANGLETERRE.

—Les chambres législatives d'Angleterre se sont réunies, *pro forma*, le 19 octobre. Le lord chancelier a déclaré, au nom de la reine Victoria, que le parlement était prorogé au 15 novembre. On croit qu'une nouvelle prorogation aura lieu à cette époque.

—L'élection de la cité de Londres, pour nommer un membre du parlement en remplacement de M. Wood décédé, a eu lieu le 21 octobre, et s'est terminée par une éclatante victoire du parti radical. M. Baring, frère de lord Ashburton était le candidat du ministère; M. Pattison, membre de la ligue pour l'abolition des lois sur les céréales et partisan de la liberté commerciale absolue, était porté par l'opposition. Si l'on se rappelle à quelle faible majorité lord John Russell fut élu représentant de la cité lors des dernières élections, on verra que la politique du cabinet tory n'inspire plus au commerce anglais la même confiance qu'elle l'était de théorie. Ce résultat de l'élection de Londres est le premier témoignage du revirement qui s'est fait dans l'opinion publique: si une élection générale avait lieu aujourd'hui, le ministère serait loin de pouvoir reconstituer la majorité dont il dispose en ce moment dans le parlement. Le nouveau représentant de la cité est chaud partisan des réformes que demande la situation de l'Irlande, de sorte que le résultat de l'élection peut-être considéré comme un blâme sévère et une protestation contre la politique irlandaise du cabinet.

IRLANDE.

Nous reprenons aujourd'hui les affaires d'Irlande où nous les avions laissées.

Toutes les personnes poursuivies sont accusées, aux termes du *warrant*, spécialement rédigé contre M. O'Connell:

1°. De conspirer illégalement et séditionnellement avec certaines autres personnes pour exciter le mécontentement et la désaffection dans l'esprit des sujets de S. M., leur inspirer des sentiments de haine et de mépris contre le gouvernement et la constitution du royaume, ainsi que de résistance contre le gouvernement; 2°. comme aussi d'avoir engagé une foule de personnes à se réunir pour parvenir, par l'intimidation et un déploiement de force physique, à opérer des changements dans la constitution du royaume; 3°. d'exciter des sentiments de jalousie et de désaffection entre les diverses classes de sujets de S. M.; 4°. d'avoir tenté de détourner divers sujets de S. M. la reine, et entre autres des soldats de la marine et de l'armée, de l'obéissance à S. M.; 5°. d'avoir porté atteinte aux droits de divers sujets de S. M.; 6°. d'avoir jeté le discrédit sur les tribunaux du royaume, en diminuant la confiance des sujets de S. M. dans ces mêmes tribunaux; 7°. d'avoir usurpé les prérogatives de la couronne en établissant des tribunaux; 8°. d'avoir prononcé des discours séditieux et publié des pamphlets pour atteindre ces divers buts; 9°. de s'être fait donner dans le même but, par ses partisans, et dans diverses parties du royaume uni, ainsi que dans d'autres pays, de l'argent; 10°. d'avoir assemblé des meetings composés de personnes mal intentionnées; 11°. d'avoir excité d'autres personnes à tenir de pareilles assemblées illégales et séditionnelles; 12°. d'avoir publié des libelles séditieux contre le gouvernement et la cons-